



Rapport d'évaluation pour la demande de Catégorie B, sous-catégorie 2.4

Numéro de la demande : 2018-0977
Demande : Modifications apportées au produit final (chimie du produit) –
Proportion des produits de formulation
Produit : Herbicide Banvel II
Numéro d'enregistrement : 23957
Matières actives (m.a.) : Dicamba (présent sous forme d'acide, de sel aminé, d'ester, de sel
de potassium et de sel de sodium)
Numéro du document de l'ARLA : 3005097

But de la demande

Le but de cette demande est d'ajouter une nouvelle formulation au produit final enregistré Herbicide Banvel II avec une nouvelle source d'ingrédient actif de dicamba de qualité technique. La nouvelle source de dicamba technique a été examinée en même temps que la demande 2018-0972.

Évaluation des propriétés chimiques

Les exigences chimiques pour ce produit ont été respectées.

Évaluation de la santé

La nouvelle formulation a été déterminée toxicologiquement équivalente au produit enregistré. Par conséquent, aucune donnée toxicologique n'a été reçue ou n'est nécessaire.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus du dicamba n'a été soumise ou n'était requise pour cette demande. L'exposition à des résidus de dicamba dans l'alimentation à la suite de cet enregistrement ne pose aucune préoccupation pour la santé à tout segment de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées. Les limites maximales des résidus (LMR) établies pour le dicamba sont adéquates pour couvrir les niveaux de résidus prévus pour l'utilisation de la nouvelle formulation de l'Herbicide Banvel II.

Une évaluation de l'exposition professionnelle n'était pas requise dans le cadre de cette demande.

Évaluation de l'environnement

La nouvelle source d'ingrédient actif pour l'Herbicide Banvel II n'est pas prévue d'augmenter l'exposition environnementale associée aux sources du produit enregistré précédent. Les préoccupations environnementales ont été atténuées par des déclarations adéquates sur l'étiquette du produit.

Évaluation de la valeur

Une évaluation de la valeur n'était pas requise pour cette demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a achevé une évaluation de l'information fournie et a déclaré qu'elle était suffisante pour appuyer la nouvelle formulation pour le produit d'utilisation finale Herbicide Banvel II avec une nouvelle source d'ingrédient actif de dicamba de qualité technique.

Références

PMRA Document Number	Référence
2858480	2018, Other studies/data/reports, DACO: 3.7 CBI

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.